

Conditions générales pour les services de maintenance CGM-FR-090101v2

Les présentes conditions générales de maintenance priment les conditions générales CGV-FR-090101v2 qui régissent l'ensemble des relations contractuelles

1. Général

Ces conditions générales sont d'application pour toutes les livraisons et / ou tous les services de maintenance, pour autant qu'il n'y ait renoncement exprès et par écrit. Toute référence du maître d'œuvre à des conditions propres d'achat, d'adjudication ou autres ne sera pas acceptée.

Dans les présentes conditions il faut comprendre par :

- Produit : biens ainsi que services, tels que l'entretien, la réparation, le conseil et l'inspection
- Le maître d'œuvre : celui à qui est destinée l'offre précitée
- Service : la prise en charge du travail

Sauf avis contraire, nos offres et devis sont toujours sans engagement.

2. Devis

Les prix figurant dans nos devis pour des travaux de réparation sont valables pour autant qu'aucun travail supplémentaire ne doive être effectué ultérieurement par rapport aux travaux mentionnés dans notre offre. La nécessité de ces travaux supplémentaires peut être établie après démontage complet, examen et éventuellement après réparation partielle du matériel, et pour autant que ledit matériel puisse être testé à l'aide d'appareillages d'essai ordinaires présents dans nos ateliers. Certains matériels ne peuvent être testés de façon définitive que dans les locaux de l'entreprise proprement dite, si certaines conditions d'exploitation spécifiques essentielles ne puissent être simulées dans notre atelier. Par conséquent, s'il ressort que les travaux de réparation mentionnés dans l'offre ne fourniront pas les résultats suffisants, les travaux supplémentaires ne tomberont pas sous le coup de la clause de garantie et seront alors pris en compte aux conditions les plus avantageuses.

3. Information

Toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des réparations sont supposées être transmises par écrit par le maître d'œuvre, même si ces informations ne sont pas nécessaires pour effectuer correctement la réparation. Si, en raison de l'absence de ces données, la réparation ne donne lieu à un bon résultat, tous les coûts découlant de ces travaux seront à charge du maître d'œuvre

4. Conditions & frais d'expertise

Le matériel à réparer doit être drainé de son huile avant expédition. Il doit être livré franco nos ateliers sans aucun accessoire monté dessus ne faisant pas l'objet d'une révision. Le drainage de l'unité ou le démontage des accessoires non-inclus dans le devis fera l'objet d'une facturation séparée. Sobetra ne peut être tenu responsable de tout dégât éventuel causé lors du démontage des accessoires non inclus dans le devis. Dans le cas où le devis est établi avant inspection et démontage, celui-ci sera basé sur une révision standard avec remplacement des pièces spécifiées dans le devis. La réparation ou le remplacement de pièces non prévues dans le devis feront l'objet d'une facturation complémentaire. L'expédition du matériel sera facturée en sus de la réparation. Le délai de livraison prend cours après réception de la commande de réparation et hors périodes de congé. Le matériel qui doit être retourné non réparé fera l'objet d'un forfait d'expertise de min. €110.00 en ce non compris les frais de transport retour. Lorsque la réparation du matériel ou son remplacement par du matériel neuf est commandé, les frais d'expertise sont gratuits.

5. Livraison et transport

Les risques sont à charge du maître d'œuvre au plus tard dès la livraison. Sauf convention écrite contraire, toutes nos livraisons s'effectuent au départ des usines ou entrepôts de notre choix, le transport étant à charge du maître d'œuvre. Les risques liés au transport des marchandises incombent au maître d'œuvre.

6. Délais

Le délai de livraison mentionné dans le devis n'est fourni qu'à titre indicatif et n'est nullement contraignant. Le maître d'œuvre ne peut en aucun cas, évoquer le non-respect du délai de livraison indiqué pour exiger des indemnités ou résilier le contrat, sauf avis contraire.



7. Responsabilités

Toute réclamation éventuelle portant sur nos fournitures, réparations ou autres travaux doit être communiquée par lettre recommandée dans les 8 jours suivant le jour de livraison de la marchandise ou suivant la réception du travail. Toute contestation éventuelle portant sur nos factures doit être introduite par lettre recommandée dans les 8 jours suivant la date de facturation. Passé ce délai, les fournitures, réparations, autres travaux et factures sont supposés acceptés.

8. Test en condition

Si nos produits sont intégrés dans des machines qui n'ont pas été fournies par nos soins, le maître d'œuvre est tenu de tester le bon fonctionnement de nos produits avant de les incorporer dans ces machines et de nous communiquer le résultat de ce test dans les 8 jours suivant la livraison des produits. Dans le cas contraire, nous déclinons toute responsabilité de notre part et annulons la garantie citée à l'article 9 3

9. Garanties

Les fournitures, réparations et autre travaux qui sont reconnus par nous comme défaillants sont exclusivement réparés ou remplacés par nos soins, sans que le maître de l'œuvre ne puisse invoquer un quelconque dédommagement. Aucun dommage ou coût indirect, tel que frais de transport, de chargement, de manque à gagner en raison de pannes ou de pertes de production, ou dommages suite à des conséquences etc. ne donne droit à une indemnité. Aucune facture à ce sujet, réclamées par le maître d'œuvre ou une tierce personne, ne sera remboursée.

9.1

Nous déclinons toute responsabilité pour tout dégât, de quelque nature que ce soit et pour quelque raison que soit, imputable à :

- Des produits autres que ceux qui ont été réparés ou livrés par nos soins
- Des produits déjà démontés avant d'arriver en nos ateliers
- Des produits qui ont été réparés ou livrés par nos soins, mais sur lesquels des opérations, des traitements ou des réparations ont été ultérieurement effectués par d'autres, sans notre autorisation écrite préalable.

9.2

Dans tous les cas, le maître d'œuvre doit introduire toute action en justice, sur la base de vices cachés des produits livrés, des réparations et autres travaux, dans les trois mois suivant la livraison ou la réception des marchandises.

9.3

La période de garantie couvrant un matériel intégralement réparé ou révisé par nos services, est fixée à minimum 3 mois, prenant effet après la date de livraison, à la condition que le matériel ait été intégralement remonté par nous et qu'il soit exploité dans des conditions normales et sous la supervision de personnel spécialisé. Aucune garantie ne peut être octroyée sur les pièces qui ont été remises en état ou réparées qui n'ont pas été remplacées par nos services. La période de garantie pour des matériels neufs et pièces détachées est fixée à 12 mois, prenant effet après la date de livraison, à condition que le matériel soit exploité dans des conditions normales et sous la supervision de personnel spécialisé.

9.4

Pour ce qui concerne nos fournitures, réparations et autres travaux, notre responsabilité ne peut être invoquée que pour des dégâts qui sont directement et exclusivement imputables à notre intervention ou à une faute grave de notre chef. Toutefois, nous ne sommes pas responsables d'une intervention ou d'une faute grave dans le chef de l'un de nos employés ou exécutants. Sauf clause expresse contraire, nous nous engageons exclusivement à mettre en œuvre tous les efforts nécessaires dans le cadre de nos réparations et autres travaux.

10. Matériel d'occasion

Tout produit d'occasion est acquis par le maître d'œuvre dans l'état où il se trouve, bien connu par lui, y compris les éventuels défauts découlant notamment de la longévité ou de l'usage.